



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## contrats d'apprentissage

Question orale n° 545

### Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur les difficultés rencontrées lors de la mise en place d'un contrat d'apprentissage. Il souhaite évoquer le cas d'une jeune fille issue d'une famille modeste, qui souhaite réaliser un CAP vente action marchande. Avec le soutien de son employeur, elle signe ce contrat et commence ses cours au CFA municipal. Malheureusement, au bout de 15 jours, elle est informée que l'activité de son employeur n'est pas compatible avec l'intitulé du CAP. Elle doit donc arrêter ses études et se voit proposer un BEP de secrétariat à Mulhouse, ville distante de 40 kilomètres. Il souhaite donc tout d'abord connaître le texte de loi qui interdit à cette jeune fille de poursuivre son CAP vente action marchande et, au-delà de cet exemple, connaître les mesures que le Gouvernement souhaite mettre en place pour simplifier les procédures et surtout faire que ce soit l'administration qui s'adapte aux personnes et non le contraire.

### Texte de la réponse

#### ADÉQUATION ENTRE LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE D'ACCUEIL

M. le président. La parole est à M. Michel Zumkeller, pour exposer sa question, n° 545, relative à l'adéquation entre le contrat d'apprentissage et l'activité de l'entreprise d'accueil.

M. Michel Zumkeller. Ma question concerne les contrats d'apprentissage, et plus généralement les difficultés rencontrées par les jeunes apprentis et les chefs d'entreprise pour conclure certains contrats.

Pour étayer ma question, je souhaite évoquer un cas concret : celui d'une jeune fille issue d'un milieu modeste, qui souhaite préparer un CAP en vente action marchande, dont l'enseignement est dispensé dans la ville de Belfort, où elle habite. Elle trouve un chef d'entreprise qui est prêt à l'accueillir et pense que cela peut lui permettre de s'engager dans une voie professionnalisante de qualité. Cette jeune fille est intégrée au CFA municipal. Malheureusement, au bout de quinze jours, le CFA se rend compte que l'activité de l'entreprise n'est pas compatible avec ce fameux CAP. S'ensuivent des interrogations de la part du rectorat et du CFA, et chacun se renvoie la balle. Personne n'est vraiment en mesure de préciser pour quelle raison cette formation n'est pas possible. Mais au final, le rectorat en propose une autre, à quarante kilomètres : il s'agit d'un BEP de secrétariat, ce qui n'a rien à voir avec le souhait de la jeune fille. Ainsi, alors qu'elle était motivée par une formation et avait trouvé une entreprise motivée pour l'aider, elle ne peut pas suivre cette formation et se retrouve engagée dans une autre, où les perspectives de carrière sont pour le moins bouchées.

Je suis persuadé que l'apprentissage est une bonne formule, qu'il faut développer. Mais peut-être faudrait-il l'assouplir, car dans le cas de cette jeune fille, c'est une administration sourcilleuse qui l'empêche d'entrer dans la bonne case. Mais ce n'est pas le plus important. Le plus important, c'est de savoir quelle formation on va lui proposer pour qu'elle puisse trouver une entreprise prête à l'accompagner.

Ma question sera double. Qu'est-ce qui est vraiment légal en la matière et pour quelle raison cette formation a-t-elle été refusée à la jeune fille ? Qu'est-il possible de faire pour assouplir les règles applicables, de façon que les apprentis et les employeurs soient au coeur du système, et que les jeunes se voient proposer un apprentissage et surtout une voie de professionnalisation de qualité ?

M. le président. La parole est à M. Hervé Novelli, secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services.

M. Hervé Novelli, *secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services*. Monsieur le député, vous posez une question fort pertinente, qui concerne l'apprentissage et son développement.

C'était une des priorités de la présidence française de l'Union européenne que d'insister sur le développement de cette filière d'excellence, qui permet - et c'est la seule - d'avoir un taux d'entrée dans la vie active supérieur à 70 %. Nous avons travaillé à améliorer la mobilité des apprentis en Europe, tant elle apparaît importante dans la phase de formation.

Vous mentionnez la situation particulière d'une jeune fille de votre circonscription. Comme vous l'avez souligné, une solution, même si elle n'est pas optimale, a pu être trouvée pour que cette jeune fille puisse poursuivre son apprentissage en BEP secrétariat. Il y a eu mobilisation pour qu'elle ne se retrouve pas dans une impasse. Vous estimez cependant, et je ne suis pas loin de vous suivre, que la solution trouvée n'est pas entièrement satisfaisante.

Je rappelle que, pour obtenir un diplôme, par l'apprentissage comme par la voie scolaire, il est nécessaire de maîtriser l'ensemble des connaissances et compétences visées dans le référentiel d'activités. Ce référentiel n'est pas établi arbitrairement ; il fait l'objet d'une construction concertée entre l'État et les partenaires sociaux, à travers une commission professionnelle consultative. Lorsqu'il y a une vérification entre l'activité de l'employeur qui va assurer la formation pratique du jeune et le référentiel d'activité, du diplôme préparé, il est légitime que les services de l'État en tirent des conséquences. Ces règles sont notamment rappelées par les articles L. 62-23-1, L. 62-23-2 et L. 62-31-1 du code du travail, qui fixent les obligations de l'employeur en matière de formation du jeune et insistent sur la nécessaire complémentarité entre l'activité de l'employeur et la formation suivie au CFA. Je vous rejoins sur un point, monsieur le député : le respect de ces règles, qui peuvent être contraignantes, même si elles correspondent à des référentiels, impose fréquemment aux jeunes des déplacements importants, car les centres de formation d'apprentis ne sont pas le plus souvent à proximité immédiate du lieu de travail ou du lieu de résidence habituel, comme le montre l'exemple que vous avez cité. C'est une difficulté dont nous avons pleinement conscience. C'est pourquoi le ministère chargé de l'emploi, dans les contrats d'objectifs et de moyens conclus avec les conseils régionaux, met l'accent sur les aides à la mobilité. C'est notamment grâce à cette implication de l'État qu'en Alsace, l'apprentie que vous citez a pu bénéficier d'une aide au transport proportionnelle à la durée de ses trajets.

Le souhait du Gouvernement est d'accentuer l'engagement de l'État en faveur des aides à la mobilité des apprentis, car les jeunes ne doivent pas être pénalisés lorsqu'ils font le choix pertinent et courageux de s'engager dans une formation en alternance.

## Données clés

**Auteur** : [M. Michel Zumkeller](#)

**Circonscription** : Territoire-de-Belfort (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question orale

**Numéro de la question** : 545

**Rubrique** : Formation professionnelle

**Ministère interrogé** : Emploi

**Ministère attributaire** : Emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 février 2009, page 911

**Réponse publiée le** : 4 février 2009, page 1098

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 3 février 2009